Commune de Fontet

Mairie de Fontet

Maire : Serge POUJARDIEU

31 Le Bourg
33190 – Fontet
05 56 61 08 30

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

RISQUES MAJEURS
APPRENONS LES BONS REFLEXES !

Madame, Monsieur,

*Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE,** et doit retenir toute votre attention.*

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour organiser l'action des services communaux et l'alerte des habitants en cas d'incidents importants. Il est consultable à la mairie sur demande.

Même si notre village peut sembler bien tranquille, il n'en demeure pas moins exposé à un certain nombre de risques naturels ou environnementaux.
En effet, « Dame Garonne » sort de son lit quasiment chaque année, et vous savez qu'une partie de la commune est en zone inondable. Les plus anciens se souviennent de l'inondation de 1981, la rupture d'une partie de la digue ayant amenée l'eau jusqu'à l'entrée du village ! …
Concernant la tempête de 1999, elle est encore dans toutes les mémoires !...
La situation géographique du village nous place sur un axe routier à fort passage, notamment lors des périodes de vacances et nous ne sommes pas à l'abri d'accidents de la route impliquant des camions transportant des matières dangereuses ou des véhicules impliquant de nombreuses victimes !…
Notre halte nautique fait la fierté du village mais elle est un point à risque à ne pas négliger en raison de l'importance de sa fréquentation et de la présence de plaisanciers.
Le risque sanitaire (grippe, canicule, grand froid, épidémie voire pandémie comme d'actualité avec la Covid) nécessite une vigilance de la part de tous vis-à-vis des personnes âgées et des personnes vulnérables.

Parce que nous sommes tous susceptibles d'être confrontés à des circonstances d'urgence nécessitant de prendre les bonnes décisions pour préserver la vie de personnes face à des dangers, notre commune doit agir de manière préventive pour la sécurité de ses habitants.
Le DICRIM va vous permettre un accès rapide à des informations pour faire face à des situations exceptionnelles et y répondre de façon efficace.

Pour votre sécurité, conservez ce livret à portée de mains.
Les gestes les plus simples perdent de leur évidence
en situation de danger et d'urgence…

Serge Poujardieu
Maire de Fontet.

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

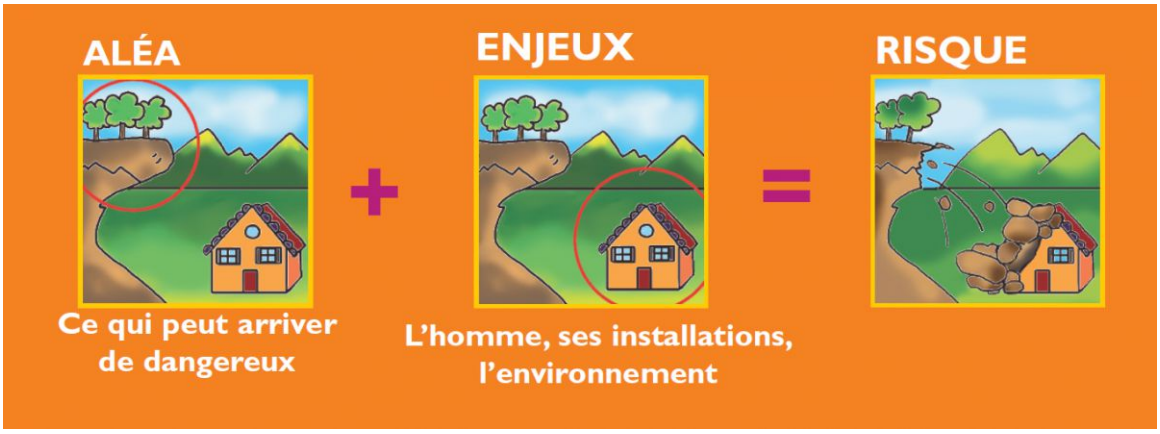

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs types de risques :

- **Les risques naturels** : inondations, mouvements de terrain,...
- **Les risques technologiques :** explosion, nucléaire, transport de matières dangereuses,...
- **Les risques météorologiques** : tempête, grêle,…
- **Les risques sanitaires** : canicule, grand froid, épidémie, pandémie,...

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que *« les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».*

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de Fontet peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser :
- aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure
- à assurer votre propre sécurité et celle de vos proches
- à éviter les gestes qui peuvent vous mettre en danger ou mettre en danger vos proches
- à éviter des suraccidents

En cas d'évènement grave, comment serez-vous alerté ?

Pour une organisation optimum au niveau rapidité d'intervention, la commune de Fontet a été découpée en 8 quartiers regroupant les différents lieux-dits. 2 élus sont en charge de chaque quartier comme suit :

REPARTITION DES QUARTIERS PAR CONSEILLER

commune de FONTET

QUARTIER 1 : C. Litzelmann - C. Rémy-Pourquié

- Le Bourg, du pont du canal jusqu'au haut du bourg (avant Le Castera)
- Le château lieu-dit Larquey
- Le Bourg Nord (chemin de l'église)
- Couture

QUARTIER 2 : G. Jouguet - A. Bègue

- La Vigne
- Lardon
- Rue du Lavoir Sud

QUARTIER 3 : C. Marcon - M. Trescos

- Tartifume (du pont du cimetière au pont de Tartifume)

QUARTIER 4 : M. Trescos

- Quartier Est
- L'Enclos
- Brunette
- Destit
- L'Auriole
- Nantet
- Teyrot
- Lasserre
- Marseille
- La Bourguette Nord

QUARTIER 5 : N. Perazza - G. Jean

- Guilleton
- Bonin
- La Bourguette Sud
- Maison Blanche
- L'Ile d'Elbe
- Hourcades
- Citadelle
- Pernot
- Bois Bédart
- Métairie Neuve
- Bois Majou

QUARTIER 6 : L. Aso - A. Tauzin

- Médoc
- Le Castéra
- Meylon
- Le Brick
- Le chemin du Milieu

QUARTIER 7 : O. Garric - M. Névi

- Le Cricq
- Bergey
- Bourg Ouest

QUARTIER 8 : D. Campodarve - B. Barbe

- Tamadis
- Pont de Pierre Sud et Nord
- L'Espasot
- Laborde
- Le Rouergue
- Grande Rivière
- Lamet
- Ridoulet
- Petite Rivière

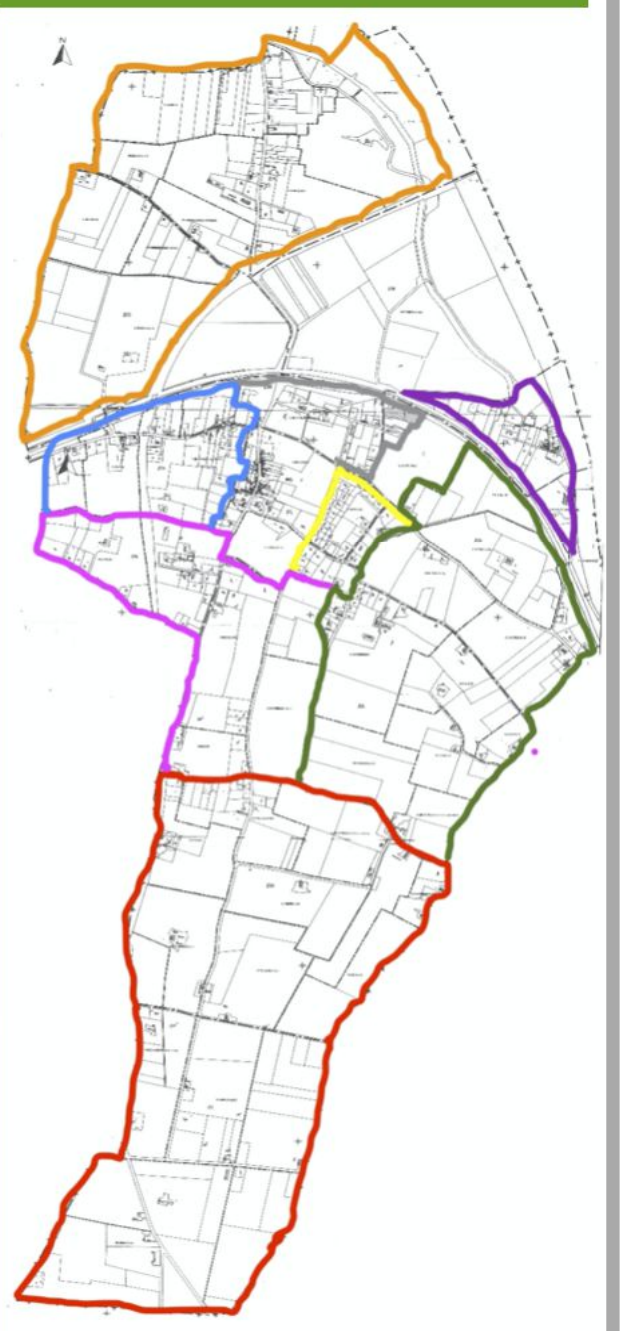

En cas d'évènement grave, comment serez-vous alerté ?

Il est important pour vous de savoir reconnaître une **alerte générale** grâce à différents moyens :

- **La sirène de La Réole**

- **La sirène des véhicules de pompiers**

- **Des messages diffusés par mégaphone ou en porte à porte par les conseillers.**
Dès que la commune sera équipée d'un automate d'appels, l'alerte sera diffusée directement sur les téléphones des habitants

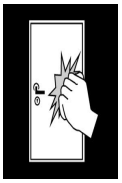

- **Des messages diffusés par la télévision ou les radios locales.**
En cas d'évènement grave, mettez-vous à l'écoute de :
  - FRANCE BLEU GIRONDE : FM 101.6 ou FM 100.1
  - FRANCE INFO : FM 105.5
  - FRANCE INTER : FM 89.7 ou FM 92.4

- **Le site internet** : *https://www.fontet.fr*

- **Le Facebook** : *Mairie Fontet*

Dans tous les cas, des consignes précises vous seront données

ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

- Un risque menace votre quartier.

- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.

- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

- Un événement exceptionnel est attendu.

- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez qui vous sera indiqué

et suivez toutes les instructions données par le maire, le conseiller délégué ou les forces de l'ordre.

A noter que si vous-même êtes témoin d'un éventuel problème, vous devez prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le risque d'inondation

Définition :

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue (augmentation de la hauteur d'eau).

Fontet est concerné par l'inondation lente de plaine. La Garonne peut engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

Les mesures de prévention :

Le **Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I)** sur la commune est consultable en mairie. La commune de Fontet est classée en zone rouge.

Des digues de protection contre les crues de la Garonne sont présentes mais **le risque de rupture de digue existe. Il se caractérise par une inondation très rapide obligeant à la prise de mesures très rapides !**

Les moyens de surveillance :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national (consultable 24H/24 sur le site *http://www.vigicrues.gouv.fr*).

L'alerte inondation :

La commune a répertorié tous les habitants des zones inondables dans 5 quartiers : nom, adresse, nombre d'habitants/maison, numéros de téléphone, personnes isolées, état de santé des personnes à évacuer. Deux conseillers par quartier sont chargés de diffuser l'alerte, en porte à porte ou par porte-voix, dans l'attente d'un automate d'appel automatique sur les téléphones des habitants concernés.

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte est donnée par la sirène de La Réole : **son caractéristique alternatif en 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, qui constitue le signal national d'alerte.**

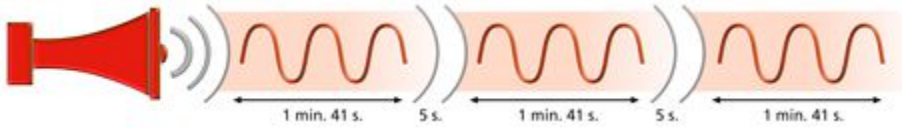

Signal d'alerte

Fin de l'alerte : les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Tous les trimestres, les premiers mercredis, les sirènes font l'objet d'un exercice d'une durée de 12 secondes composé de trois émissions sonores de 2 secondes séparées d'un intervalle de 3 secondes.

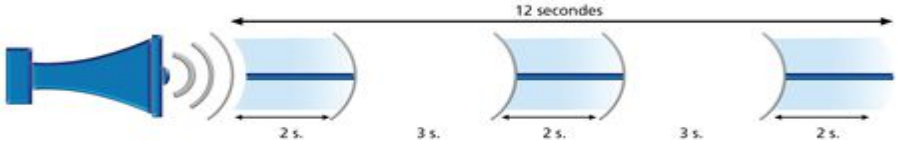

Signal d'exercice

Dans les secteurs situés en aval immédiat d'un ouvrage hydraulique, ce même signal n'est pas un exercice mais un message **d'alerte de type « corne de brume » qui avertit la population de la rupture de l'ouvrage ou d'un lâché d'eau important. Il dure 2 minutes au lieu de 12 secondes.**

Ce que vous devez faire en cas d'inondation

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

Dès aujourd'hui :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque «inondation».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

Pendant la crue :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,… qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

Après l'inondation :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :

Coupez électricité et gaz

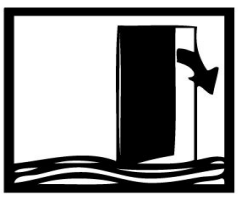

Fermez la porte et les aérations

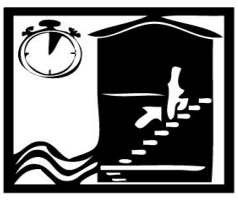

Montez dans les étages

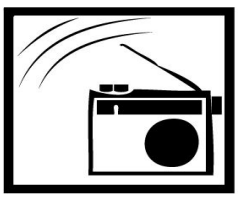

Ecoutez la radio

Ne prenez pas votre véhicule

Risque transport de matières dangereuses

Définition :

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à Fontet :

La commune est traversée par un axe à fort trafic en saison d'été : la route D9 sur laquelle débouche la sortie 4 « La Réole » de l'autoroute A62 Bordeaux - Toulouse, ainsi que le Canal latéral de la Garonne sur lesquels peuvent transiter des transports de matières dangereuses.
Les principaux dangers sont :

- l'explosion,
- l'incendie,
- la fuite d'un liquide polluant,
- la formation d'un nuage toxique.

Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

les **Dispositions O.R.S.E.C.,"Transport de Matières Dangereuses"** sont des plans d'organisation départementale des secours qui seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :
Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par les logos, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :

- la plaque orange code danger

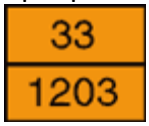

- la plaque symbole danger

Ce que vous devez faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses

transport de marchandises dangereuses

Dès aujourd'hui :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

Pendant l'accident :

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte :
  - 18 : sapeurs pompiers
  - 17 : police/gendarmerie
  - 15 : SAMU si blessés
  - 112 depuis votre portable
- Précisez aux secours les numéros du code danger de la plaque orange et le dessin de la plaque de la plaque symbole danger
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flammes ni étincelles
- Ecoutez les radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Rappel des bons réflexes :

Transport de matières dangereuses

Enfermez-vous dans un bâtiment

Bouchez toutes les entrées d'air

Ecoutez la radio

Ne téléphonez pas

Ni flammes ni cigarettes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

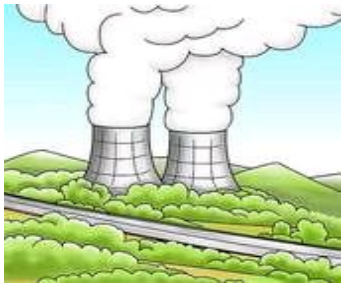

Le risque nucléaire

unité nucléaire

Définition :

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Le risque à Fontet :

La commune de Fontet n'est que très peu concernée par le risque nucléaire puisque située à 86 Km de la Centrale EDF de Golfech et à 94 Km de la centrale nucléaire du Blayais. **Elle est en zone sismique niveau 1 très faible.**

Ce que vous devez faire en cas d'accident nucléaire

Dès aujourd'hui :

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri.
- La commune détient préventivement un stock de comprimés d'iode pour tous les habitants, qui peut également être utilisé en cas d'accident de transport de matières radioactives.

Pendant l'accident, dès que vous entendez l'alerte :

- Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- **Ecoutez les consignes de sécurité diffusées par les pouvoirs publics via la radio (France inter, France Bleu gironde, France Info).**
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après l'accident :

- Respectez les consignes données par les autorités via les médias radio

Rappel des bons réflexes :

Accident nucléaire

Enfermez-vous dans un bâtiment

Bouchez toutes les entrées d'air

Ecoutez la radio

Ne téléphonez pas

Ni flammes ni cigarettes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

tempêtes

Risque de tempête – vents violents

Définition :
Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).

Les effets d'une tempête :
Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences :
Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. **Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.**

Le risque :
Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant** , des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

Vent violent — Neige–verglas
Pluie–inondation — Canicule
Orages

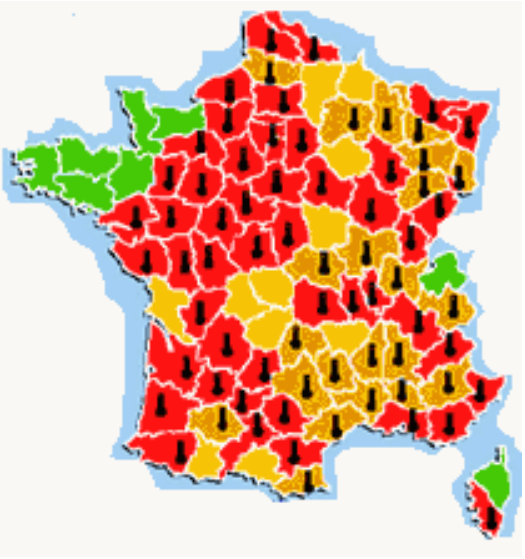

Ce que vous devez faire en cas de tempête

Dès aujourd'hui :

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : *http://www.meteofrance.com*.

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

Pendant une tempête :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

Après une tempête :

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :

Tempête – vents violents

Enfermez-vous dans un bâtiment

Fermez portes et volets

Ne montez pas sur un toit

Ne prenez pas votre véhicule

Ne restez pas sous les lignes électriques

Risque sanitaire : Epidémie - Pandémie

sanitaire

Définitions :

Une **épidémie** (la grippe par exemple) est définie comme une forte augmentation des cas de la maladie dans une zone circonscrite (en France par exemple). Elle fait suite à la circulation d'un virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Le 1er moyen de prévention est la respect des règles barrière et la vaccination.

Une **pandémie** (la Covid par exemple) est définie comme une épidémie caractérisée par une diffusion géographiquement étendue à l'ensemble de la planète à partir d'une nouvelle maladie infectieuse et pour laquelle l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès. Des mesures contraignantes doivent être prises et coordonnées par tous les pays (confinement, limitation des échanges voire fermeture des frontières, …).

La contamination :

La transmission des virus (de la grippe et Coronavirus) se fait principalement par l'émission de gouttelettes par la bouche et le nez, par le biais de la parole, des postillons, de la toux, de l'éternuement, mais peut également être transmise par les mains, les surfaces et les objets contaminés.

La prévention : grippe saisonnière

La prévention : Covid

Suivez les dernières recommandations diffusées régulièrement sur les médias.

Risque sanitaire : Canicule

sanitaire

Définitions :

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée, d'au moins 3 jours.
En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement sur la période estivale.

Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.
Les conséquences les plus graves sont **la déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et **le coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, malaise, ...).

Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site *http://www.meteofrance.com.*

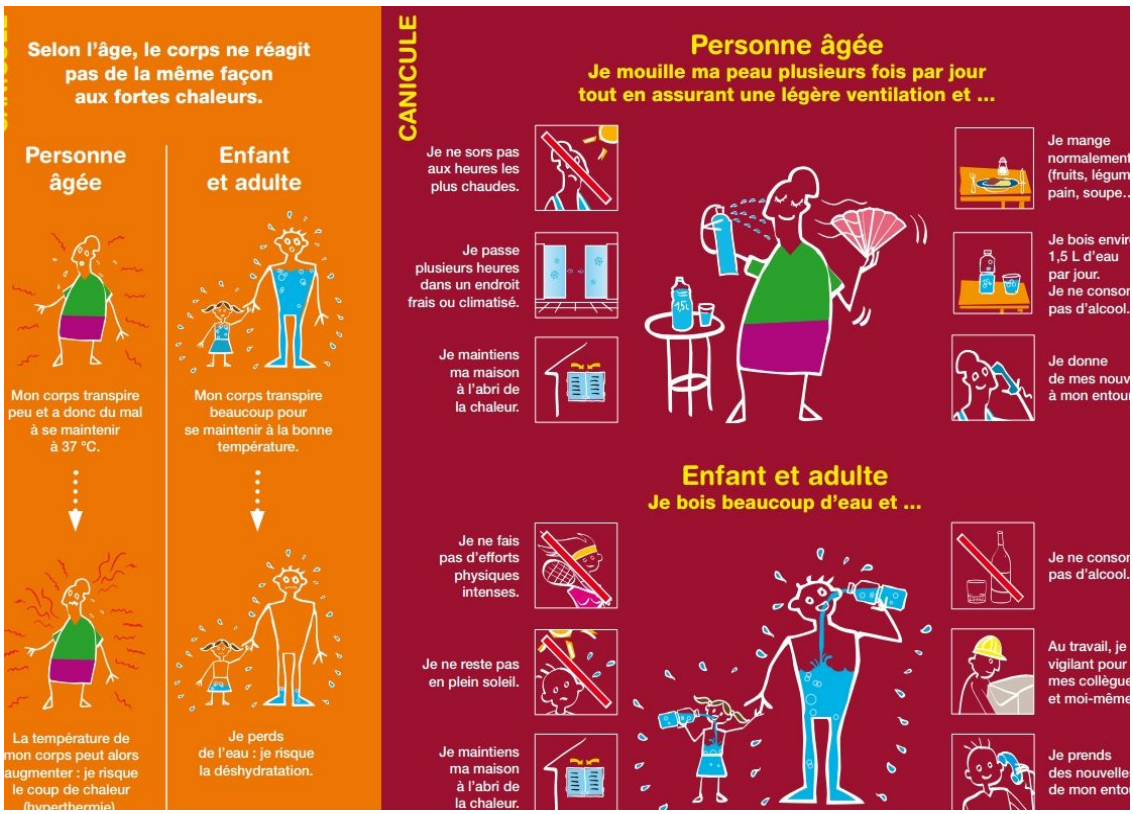

Les numéros utiles :

- **Mairie de FONTET :** **05.56.61.08.30**
- Appel d'**urgence européen unique,** disponible gratuitement partout dans l'Union européenne **112**
- **Sapeurs Pompiers** **18**
- **Police / Gendarmerie** **17**
- **SAMU** **15**
- **Appel d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes** (contact par fax ou SMS seulement) : **114**
- **Régie d'électricité du Sud de La Réole** **05.56.71.0.50**
- **Véolia** **05.61.80.09.02**
- **France Telecom** **0800.0830.83**
- **Metéo France** *www.meteofrance.com*
- **Vigilances crues** *www.vigicrues.gouv.fr*
- **ARL** **05.56.63.35.52** *www.arlfm.com*
- **Radio entre 2 mers** **05.56.61.10.85** *www.radio-entre-2-mers.com*
- **France bleu Gironde** **05.56.19.10.10.** *www.francebleu.fr*

Notes personnelles :